

Commune de Floyon

Les Petites Nouvelles de Floyon

Tout ce qu'il s'est passé sur Floyon

De septembre 2024 à janvier 2025

Informations pratiques.

Ce qu'il va se passer sur Floyon de janvier à avril 2025

Meilleurs vœux

2025

N°107

Janvier 2025

Le Mot de Madame Le Maire

Bonsoir à toutes et tous.

Bienvenue aux Floyonnaises et aux Floyonnais ainsi qu'aux nouveaux habitants.

Bienvenue aux élus des communes voisines.

Bienvenue aux représentants des administrations, à toutes nos associations, commerçants, artisans, professionnels de santé et toutes les entreprises tels que notre chauffagiste Patrick LIENARD, notre électricien Jean-François DEREME, Mr Willy FERRIER, qui interviennent rapidement pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des bâtiments et des espaces communaux,

Mrs et Mmes les représentants de la gendarmerie, des anciens combattants et présidents d'associations,

Mrs et Mmes les représentants de la 3CA, les élus du conseil municipal, les adjoints et membres du CCAS,

Mme la Directrice de l'école et Mmes les enseignantes, Mme Petitjean DDEN,

Ma secrétaire de mairie et les agents communaux.

Nous avons une pensée particulière à celles et ceux, qui, pour des raisons de santé, n'ont pas pu se joindre à nous .

Chers amis,

Je suis très heureuse de vous retrouver ce soir pour vous adresser de vive voix, au nom de l'ensemble du conseil municipal, tous mes vœux de santé et de bonheur, mais aussi de réussite dans vos engagements pour cette année 2025 que nous souhaitons sereine et inspirante.

Concernant cette année écoulée, je préférerais retenir des jeux olympiques et paralympiques historiques, une cathédrale reconstruite en 5 ans grâce au savoir-faire de notre pays.

Cet été, en France, après des élections européennes puis législatives inattendues, notre pays s'est révélé divisé. Mais dans cette vie politique, qui en manque tant, la commune reste un repère. Plus que jamais, la commune crée un lien et rassemble les bonnes volontés.

Nous, les Maires des petites communes, notre fonction tellement exigeante, mais combien passionnante, nous aimons ce que nous faisons, avons un attachement envers nos habitants.

Je reste ainsi un Maire heureux de voir localement le bénévolat de toutes nos sociétés qui agissent pour faire vivre notre village.

Nous avons une nouvelle association, les vieux pistons de l'Avesnois, qui va organiser, le 13 juillet, une sortie de mobylettes anciennes. Donc, si vous avez des mobs et que si vous voulez participer à cette randonnée, vous pouvez contacter la mairie.

Je suis heureuse de voir notre école avec un effectif correct : 52 élèves inscrits. (11 naissances en 2023)

Suite à la nouvelle tarification de la cantine scolaire, nous avons mis en place 2 services pour les 50 enfants.

Il faut dire que notre cuisinière, Mme Christiane Leporcq, prépare avec amour de bons petits plats.

Encore quelques mois pour Christiane qui va nous quitter pour une retraite bien méritée, et c'est Mme Colmont Maria qui va lui succéder.

Nous avons enregistré au cours des années 2023-2024 : 3 reconnaissances, 13 naissances, 2 mariages, 4 PACS, 8 décès.

Cette cérémonie est aussi l'occasion de dresser un bref bilan de l'année écoulée et de dessiner les projets à venir.

Vous avez écouté le discours de mon 1^{er} adjoint, Mr Roger Rousseaux, qui vous a retracé les travaux effectués en 2024. Je le remercie car il sait faire preuve d'initiative et de directive pour un bon déroulement. Merci également à notre agent technique Mr Denis Leclercq ainsi qu'à Mr Fabien Falaise pour les travaux au sein de la commune.

Je vais revenir sur le plus gros chantier réalisé, il s'agit de la réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise, des travaux réalisés par l'entreprise Folâtre pour la couverture, l'entreprise Lorban pour le désamiantage et l'entreprise SRMH pour le jointoyage.

Mr Franky Parent était l'architecte en charge du dossier.

Le montant total des travaux s'élève à 365 559.63€ TTC.

Les subventions obtenues sont les suivantes : DETR : 98 471.42€, DEPARTEMENT : 106 093.00€, REGION : 40 252.00€

Soit un total de 244 816.42€ reversés à la commune. Merci à eux pour cette aide financière.

Il y a eu la destruction de la maison rue Constant Tordeux réalisé par notre agent technique Denis Leclercq, afin de créer une route pour accéder aux terrains constructibles.

Le projet de lotissements a été proposé au groupe immobilier Sambre avesnois, nous travaillons actuellement sur ce projet avec Mr Thierry Foyer architecte, Mr Jean-Luc Sénéchal directeur de développement, l'ADUS, la DDTM, avec l'aide de Mme Vendeville.

Cette parcelle pourrait contenir 14 logements de type T2, T3 et T4.

Le projet serait d'avoir une population plus importante à Floyon.

Je voudrais remercier tous les agents communaux, ma secrétaire de mairie, pour leur travail, leur sérieux, leur collaboration et leur investissement.

Tous les présidents d'associations et leurs bénévoles

Merci aux conseillers, à ceux qui ont préparé cette cérémonie, merci aux membres du CCAS, notamment aux membres présents pour la distribution des colis de Noël pour nos aînés.

Je vais conclure cette cérémonie des vœux en vous renouvelant mes vœux de santé, de bonheur et de réussite pour 2025.

Regardons ensemble le diaporama sur la vie de notre village, préparé par Mr Jean-Claude Croisy.

Puis je vous invite à partager le verre de l'amitié.

Merci à tous et bonne soirée.

Le Maire,
E. GEBHARDT

Le Mot de Monsieur ROUSSEAUX Roger 1er adjoint et adjoint aux travaux

Mesdames et Messieurs,

Un petit tour d'horizon sur les travaux 2021

Pour la première fois depuis longtemps, on a sorti la cuve à eau pour arroser les fleurs, la fontaine a souffert pour toutes les fleurs en pot.

Par contre le tracteur tondeuse et la tondeuse n'ont pas chaumé. La tondeuse qu'il faut d'ailleurs remplacer.

La démolition de l'ancienne Boulangerie est terminée, il reste un mur qui soutient le bâtiment du voisin. Ce mur a été reconstitué en fondation avec des matériaux récupérés et refait à niveau, le reste sera bardé. Cet endroit servira de passage pour accéder au terrain derrière car il faut au moins 6 m de largeur pour que les véhicules se croisent. Le principe est de ramener des habitants au village, car Floyon depuis plusieurs décennies frôle les 500 habitants, une fois 503 et actuellement 520. Pour nos écoles c'est pareil on a déjà eu une fermeture de classe en 2018-2019 et les effectifs sont toujours limités. En dessous de 500 habitants, on perd des dotations et des conseillers.

Il y a d'autres terrains à bâtir, par exemple, route de Fontenelle mais ils ne sont pas mis en vente, après c'est un choix ou laisser courir ou on agit.

Un autre problème c'est le désherbage des grandes allées du cimetière, et du terrain de sport, pas mal de petites allées seront en herbe tondues régulièrement. Normalement 30 cm autour des tombes appartiennent au propriétaire, avant c'était facile on pulvérisait mais au fil des années on apprend les côtés néfastes des insecticides, désherbants et débrousseur.

Des travaux de rénovation sont entrepris au logement des réseaux sur le petit bâtiment, toiture et bardage et à l'intérieur du logement aération.

Pour l'église, l'intérieur doit être en partie rénovée, les nefs sur les côtés dû au dégât des eaux pendant la rénovation du toit l'assurance prend en charge.

Des gros travaux, pour les années à venir, rue Constant Tordeux à l'ancienne boulangerie, le clocher et le tour de l'église.

Rénovation de l'ancienne maternelle, mais comme disait Gilbert Bécaud : c'est comme pour aller au Pérou il faut des sous.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année à toutes et à tous, je laisse la place à Evelyne.

Roger Rousseaux

Informations diverses

Des rires et des pleurs

NAISSANCE

DORCHIES Kelya née le 30.12.2024

DÉCÈS

VICHERY Claudine le 13.01.2025

Comment s'inscrire sur les listes électorales?

Vous devez fournir les documents suivants:

- une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Formulaire CERFA n°12669*01 de demande d'inscription (disponible en mairie)

Si vous savez que vous avez un titre à payer à la mairie (location de salle des fêtes, du terrain de foot, cantine,...) et que vous ne recevez pas l'ASAP un mois après, merci de vous rendre en mairie pour le réclamer (aux jours et heures d'ouverture) ou d'envoyer un mail si vous ne savez pas venir en mairie.

Si vous êtes propriétaires d'une chapelle privée, nous vous serions reconnaissants de procéder à son entretien.

Avis aux agriculteurs

Merci de faire attention à ne pas accrocher les câbles (électriques et fibre) avec vos engins; en particulier lorsque vous taillez les haies

Informations diverses

Horaires d'ouverture et contact de la mairie

- Le Lundi : de 08h30 à 11h45
- Le Mardi : de 08h30 à 11h45 et de 13h00 à 17h00
- Le Jeudi : de 08h30 à 11h45 et de 13h00 à 17h00
- Le Vendredi : de 08h30 à 11h45

03 27 59 24 55

RAPPEL: la secrétaire de mairie est présente les lundis et vendredis après-midi mais elle s'occupe de travaux qu'elle ne peut effectuer en recevant du public. De ce fait, la mairie est fermée au public.

La mairie sera fermée aux dates suivantes:

10 et 11 février 2025

6 (toute la journée), 10, 17 et 20 (après-midi) mars 2025

10 ,11 , 17 et 18 avril 2025

2, 9 et 30 mai 2025

Nous vous remercions de respecter ces horaires.

Adresse mail:

mairie@floyon.fr

SITE INTERNET

PERMANENCE DU MAIRE

sur rendez-vous

Salle des fêtes et terrain de foot

Pour louer la salle des fêtes, il suffit de vous rendre en mairie, muni:

- D'une pièce d'identité
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile
- D'un chèque de caution de 200€
- D'un RIB (le tarif de la location sera prélevé 3 semaines avant la date de location)

Tarifs:

- pour les habitants de Floyon:
 - Sans vaisselle: 180.00€
 - Avec vaisselle: 230.00€
- pour les personnes hors commune:
 - Sans vaisselle: 230.00€
 - Avec vaisselle: 280.00€

Un forfait de 10.00€ (gaz), l'EDF et l'éventuelle casse feront l'objet d'un titre avec ASAP après la location.

Il vous sera demandé de nettoyer la cuisine, le bar, les WC; et de balayer la grande salle.

Une salle mal nettoyée sera facturée 100.00€

Pour louer le terrain de foot, il suffit de vous rendre en mairie, muni:

- D'une pièce d'identité
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile
- D'un chèque de caution de 90€
- D'un RIB (le tarif de la location sera prélevé 3 semaines avant la date de location)

Tarifs:

- pour les habitants de Floyon: 80.00€
- pour les personnes hors commune: 120.00€

Vous pouvez également louer des tables et des chaises (si elles sont disponibles):

- **1.00€ par table**
- **0.20€ la chaise**

Informations utiles

Réparation/bâtiment/entretiens divers:

Centre Auto Avesnelles: mécanique carrosserie, peinture, réparations toutes marques et vente de véhicules 06.24.98.36.08

Martins Valentin entreprise du bâtiment
06.87.52.58.37

Dynam'M-O: entretien de la maison, du jardin et petit bricolage 06.48.83.51.61

Mr Dehenry Francis, maçonnerie générale, rénovation ou neuf, chauffage centre électricité, menuiseries, sanitaires et carrelage, 5 rue du Trichon 59219 Floyon, 07.72.27.81.66/03.27.59.28.75

Mr Lahaye André menuiseries et dépannages
06.07.19.23.14

Mr Allaire Tristan aménagement intérieur fenêtre
06.08.13.61.01

Camping /Chambres d'hôtes

Camping de Chevireuil: location de salle et restauration 07.81.46.19.72

Chambres d'hôtes « le Terrier » Mme Marisa Caroline 10 rue haute zone 59219 Floyon 07.89.34.25.12

Infirmiers/pharmacie:

Aurélie Muny, infirmière libérale, 2 route nationale 02260 La Flamengrie, 06.87.11.71.01

Infirmiers libéraux cabinet d'Etroeungt:

- Freddy GROUSELLE 06.76.10.75.90
- Laure GEOFFROY 06.46.68.45.51
- Ludovic PIETTON 06.79.46.33.54

Pharmacie DELSAUX à Etroeungt: 03.27.59.25.25

Podologue:

M. Thomas Leleu 10 place de la mairie, Floyon,
06 75 73 01 94

Immobilier:

Gauthier Mory : agent immobilier 59219 Floyon
06.88.74.47.70

Aide au quotidien/services à domicile/Bien-Etre

Lalaut traiteur: livraison de repas à domicile
03.27.61.50.02

ADAR: 03.27.60.35.93

Vital services: portage de repas, petits travaux, jardinage et bricolage: 03.27.65.78.89

Color'Hair Carole Cingland coiffeuse à domicile
06.16.44.85.93

Le moulin de la détente La Neuville Lès Dorengt
03.60.52.00.73

Vendeurs (produits locaux/artisanaux)

L'atelier de la gourmandise: Mme Allaire Adeline pâtisseries et petits fours sucrés et salés sur commande
06.84.06.73.73

Vente de thé et de miel Mrs Debrauwer Romain et Feutry Quentin 06.48.91.50.87

Mme Drouault Mélanie: viande de bœuf angus, wagyu et veau 100% local élevés en Avesnois, en détail et en colis, sur les marchés de l'Avesnois 06.25.23.91.11

Mme Crowet Lola : les jardins de Traverse, fruits, légumes, confitures et jus de pommes biologiques de saison et locaux, vente de paniers sur commande, vente à la ferme le mercredi de 17h30 à 19h30 (à la belle saison) 25 grand chemin 07.86.70.78.42

La Pause Gauloise: vente de pizzas le dimanche soir place de la mairie 07.71.73.35.87

Recensement militaire

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Qui est concerné ?

Tout jeune Français ayant atteint l'âge de 16 ans.

Où se faire recenser ?

La démarche s'effectue en se rendant :

À la mairie du domicile, si le jeune habite en France,

Au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.

Qui doit faire la démarche?

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents,

Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

le nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), les prénoms, la date et le lieu de naissance du jeune concerné, ainsi que les mêmes éléments concernant ses parents,

l'adresse de son domicile,

sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quelles pièces fournir ?

Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple) un livret de famille à jour.

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Quand se faire recenser ?

Délais

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

Régularisation

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Vente d'herbe 2025

Madame le Maire informe que la commune loue les parcelles communales sises au village d'une superficie de 2 hectares 56 ares et 58 centiares du 13 mai 2025 au 31 décembre 2025 et que cette location prend la forme d'une « vente d'herbe », aucun droit à bail n'étant accordée à l'issue de cette période.

Le prix de la location est fixée à 239.74 euros l'hectare, les impôts restants à charge du propriétaire, les charges sociales à la charge du locataire.

Les candidatures sont à déposer en mairie .

AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Nous vous remercions de vous adresser en mairie, munis de votre livret de famille et pièces d'identité, pour vous enregistrer dans notre fichier population.

En cas d'impossibilité de vous rendre en mairie aux horaires d'ouverture, vous pouvez nous transmettre ces éléments avec votre adresse sur Floyon par Mail:

mairie@floyon.fr

Merci à tous

A

R

C

H

I

V

E

S



Besoin d'un conseil juridique?



Credits images : freepik.com

Consultation gratuite avec un avocat

à la France Services Cœur Avesnois (Médiathèque E.PRISSE D'AVENNES)

1 avenue Louis Loucheur à Avesnes-Sur-Helpe

Permanence sur **Rendez-vous** au **03 27 36 56 22**

Un service proposé par les avocats du Barreau d'Avesnes-Sur-Helpe et la France Services Cœur Avesnois



France
services



Conflits de voisinage,
problèmes familiaux ou conjugaux,
litiges commerciaux *etc...*

Et si vous faisiez appel au **médiateur**
pour résoudre vos **conflits**
à l'**amiable**?

à la France Cœur Avesnois

Médiathèque E.PRISSE D'AVENNES

Avesnes-Sur-Helpe

03 27 36 56 22

franceservices@coeur-avesnois.fr

**Les rendez-vous d'information sont gratuits et sans engagement ; la médiation est payante, mais il existe des aides financières. N'hésitez pas à en discuter avec le médiateur.*



**France
services**



Toute l'aide à domicile pour toute la famille



*Nous vous accueillons dans nos
différentes agences et antenne*

Agence de Fourmies

56, rue Berthelot
59610 Fourmies

Agence de Maubeuge

2, square de Quaregnon
BP 90015
59601 Maubeuge CEDEX

Agence d'Avesnes-sur-Helpe

19, avenue de la gare
59440 Avesnes-sur-Helpe

Agence d'Aulnoye-Aymeries

57, rue Saint Martin
59620 Aulnoye Aymeries

Antenne de Landrecies

Maison de Services Au Public
23, rue Jules Ferry
59550 Landrecies

imprimé par www.printlock.com



03 27 60 35 93
contact@adar.pro

-50%
DE RÉDUCTION
DU CRÉDIT
D'IMPÔT



Toute l'Aide à domicile :

- Entretien du domicile
- Courses
- Préparation des repas
- Accompagnement à la toilette
- Soins de nursing (SSIAD)
- Jardinage et petit bricolage
- Accompagnement des familles
- Garde d'enfants
- Transport accompagné
- Actions collectives (sorties, ateliers mémoire)
- Service bénévoles...



Tout public concerné :

- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap
- Familles
- Particuliers



03 27 60 35 93
contact@adar.pro

-50%
DE RÉDUCTION
DU CRÉDIT
D'IMPÔT



Frelon asiatique à pattes jaunes :

Si vous repérez un nid, contactez nous
surtout ne le détruisez pas vous même !

Le Parc prend en charge sa destruction

3 façons [au choix] de déclarer le nid :

Sur le site du Parc :

parc-naturel-avesnois.fr

Par mail :

dominique.pamart@parc-naturel-avesnois.com

Par téléphone :

03 27 14 90 86



Si vous souhaitez que le Parc de l'Avesnois prenne en charge financièrement la destruction du nid, **contactez-nous avant tout engagement :**

- 1 Vous repérez un nid sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes ou du Parc de l'Avesnois
- 2 Vous contactez le Parc
- 3 Le Parc missionne un diagnostiqueur frelon afin de confirmer qu'il s'agit bien du frelon à pattes jaunes
- 4 Le Parc missionne un désinsectiseur (retenu dans le cadre d'un marché public) pour détruire le nid (prestation payée par le Parc)



**Aucune prise en charge financière
si le nid est détruit par un prestataire
non mandaté par le Parc de l'Avesnois**



SYNDICAT APICOLE de la VALLEE de L'ECAILLON

Financé grâce au fonds vert

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

**FRANCE
NATION
VERTE**
Agir - Mobiliser - Accélérer

**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

À TRIER Tous les emballages en plastique, métal, cartons et papiers dans le bac tri

Emballages en plastique



Toutes les barquettes, tous les pots et boîtes, tous les sacs et sachets, tous les films

Emballages en métal

même les petits



Emballages en carton et briques alimentaires



Tous les papiers



Les bons gestes de tri :

En vrac, bien les vider, inutile de les laver, ne pas les imbriquer.

À TRIER Tous les emballages en verre dans le bac de tri compartiment du verre ou dans la borne à verre

Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre



Le verre se recycle à 100% et à l'infini



Les bons gestes de tri :

Sans bouchon, ni couvercle, bien les vider, inutile de les laver.

À JETER Les ordures ménagères

Objets en plastique



Vaisselle cassée



Déchets sales

mouchoirs, éponges, serviettes, couches, cotons, sacs aspirateur...



Et autres déchets non recyclables



Guide du tri



Un doute, une question ?

03 27 56 34 50 | 06 31 98 07 59 | 07 87 32 18 05

www.coeur-avesnois.fr



Prévenir c'est agir, dépistez-vous !

Un dépistage réalisé à temps peut sauver la vie !

Simple et gratuit, il a pour objectif de diminuer le nombre de décès lié à la maladie. Une prise en charge, très tôt, favorise les chances de guérison et limite les séquelles liées à la maladie.

En France les pouvoirs publics ont mis en place trois programmes de dépistage organisé :

- **le dépistage du cancer du col de l'utérus**
 - tous les 3 ans chez les femmes de 25 à 30 ans
 - tous les 5 ans chez les femmes de 30 à 65 ans
- **le dépistage du cancer colorectal**
 - tous les 2 ans chez les femmes et les hommes de 50 à 74 ans. Le test et son analyse sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

• le dépistage du cancer du sein

- tous les 2 ans chez les femmes de 50 à 74 ans. La mammographie est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Octobre rose est le mois d'information et de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Détecté tôt, il guérit dans 90% des cas.

Les évènements pour participer à ce grand mouvement de sensibilisation sont multiples : courses caritatives, ateliers et conférences.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr et sur jefaismondépistage.e-cancer.fr

Je m'informe et j'y pense toute l'année !

Mon espace santé, le carnet de santé numérique



Mon espace santé est un service public qui permet de stocker et partager ses données de santé en toute sécurité pour être mieux soigné. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé. **La confidentialité des informations du dossier médical est totalement garantie.**

Mon espace santé contient :

Votre dossier médical

Pour ranger toutes vos informations de santé et les garder à portée de main !

Votre messagerie sécurisée

Pour échanger des messages et des documents avec vos professionnels de santé dans le respect du secret médical, sans vous déplacer.

Votre agenda médical

Pour regrouper vos rendez-vous et recevoir des

rappels de dépistage et vaccination. Fini les oublis !

Un catalogue de services et d'applications

Pour trouver les services de qualité et de confiance utiles pour prendre soin de sa santé et référencés par les pouvoirs publics.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr



Activer Mon espace santé

Sur ordinateur, tablette ou smartphone, rendez-vous sur votre espace personnel sur monespacesante.fr et cliquez sur « Activer Mon espace santé ».

Pour rendre Mon espace santé toujours plus accessible, l'application Mon espace santé est disponible sur l'App Store et le Google Play store.

Protégez-vous grâce à la vaccination



Protégez-vous, vaccinez-vous contre la grippe et le Covid-19. La vaccination est le moyen le plus sûr de réduire le risque de complications graves et d'hospitalisation.

La vaccination contre la grippe

La grippe touche chaque hiver entre 2 et 6 millions de personnes. Elle peut entraîner des complications graves chez les personnes âgées ou fragiles : 65 ans et plus, personnes atteintes de maladie chronique, femmes enceintes.

La vaccination couplée avec le Covid

Les personnes les plus fragiles sont également à risque d'infection grave au Covid-19. Elles doivent être vaccinées contre le Covid-19 et contre la grippe pour être doublement protégées.

Ces 2 vaccinations peuvent être réalisées en même temps ou en décalé sans qu'il y ait besoin d'attendre un délai précis entre les 2.

Qui peut vous vacciner ?

Médecin et sage-femme pour tout le monde, pharmacien d'officine, infirmier et en laboratoire de biologie médicale à toute personne de 11 ans et plus.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr

L'Assurance Maladie prend en charge à 100% le vaccin des personnes éligibles à la vaccination.



Et si votre coeur essayait de vous dire quelque chose ?

L'insuffisance cardiaque touche 1,5 million de Français, notamment les plus de 60 ans. Malgré sa progression dynamique, l'insuffisance cardiaque et ses symptômes restent peu connus.

4 signes d'alerte



L'essoufflement ou dyspnée : difficulté à reprendre son souffle après un simple effort ou au repos.



La prise de poids : 2 à 3 kgs en quelques jours sans explication.



Les œdèmes : sur les pieds et chevilles.



La fatigue physique : lors d'activités quotidiennes, comme la marche, la montée des escaliers ou le port de charge.

En présence de l'un ou plusieurs de ces symptômes, consultez votre médecin traitant.

Le diagnostic et la recherche de sa cause

Le bilan médical permet au médecin de confirmer l'insuffisance cardiaque, d'en évaluer la gravité et d'en rechercher la cause pour permettre une prise en charge adaptée.

- Un bilan sanguin : pour rechercher des anomalies des graisses, de la glycémie, des fonctions rénales, hépatiques...
- Un bilan cardiaque : pour rechercher des anomalies sur le cœur et les poumons.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr

<NOUVELLE FORMULE>



ATELIERS D'INITIATION INFORMATIQUE

APPRENDRE À UTILISER L'INFORMATIQUE AU QUOTIDIEN

- GRATUIT -
PRÈS DE CHEZ VOUS 



**Durée des ateliers
1h30**



**Adultes - Avec ou
sans ordinateur**



**Niveau débutant
et intermédiaire**

Thèmes abordés



-  **Prendre en main un ordinateur, une tablette, un smartphone**
-  **Naviguer sur internet en toute sécurité**
-  **Envoyer, recevoir et gérer ses mails**
-  **Installer et utiliser des applications**
-  **Gérer ses fichiers et dossiers**
-  **Installer et utiliser des applications**
-  **Apprendre les bases du traitement de texte**



- ATELIERS GRATUITS SUR INSCRIPTIONS -



Informations et renseignements 

03-27-56-11-80 

atelierinformatique@coeur-avesnois.fr 

Articles de loi concernant la pose de piquets sur la voie communale.

Si vos piquets, formant une clôture, se trouvent sur la voie communale et non sur votre terrain privé, cela est interdit.

Ainsi, outre le pouvoir de police du Maire dans ce domaine (article L.2112 -1 et 2 du CGT) Il y a donc matière à contravention de voirie routière, article L.2132-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

« La répression des infractions à la police de la conservation du domaine public routier est poursuivie dans les conditions fixées au chapitre VI du titre Ier du livre Ier du code de la voirie routière ».

Cet article renvoie aux conditions fixées par les articles L. 116-1 à L. 116-8 du code de la voirie routière :

Article L116-1

« La répression des infractions à la police de la conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire sous réserve des questions préjudicielles relevant de la compétence de la juridiction administrative ».

Article L116-2

« Sans préjudice de la compétence reconnue à cet effet à d'autres fonctionnaires et agents par les lois et règlements en vigueur, peuvent constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

1° Sur les voies de toutes catégories, les agents de police municipale, les gardes champêtres des communes et les gardes particuliers assermentés ;

2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

a) Les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, assermentés ;

b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat, les conducteurs de travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat, quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet ;

3° Sur les voies départementales, les agents du département commissionnés et assermentés à cet effet ;

4° En Corse, sur les voies de la collectivité territoriale, les agents de la collectivité commissionnés et assermentés à cet effet ;

5° Dans les départements d'outre-mer, sur les voies régionales, les agents de la région commissionnés et assermentés à cet effet.

Les procès-verbaux dressés en matière de voirie font foi jusqu'à preuve contraire. »

Article L116-3

« Les procès-verbaux des infractions à la police de la conservation du domaine public routier sont transmis au procureur de la République et, suivant l'appartenance de la voie au domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, soit au représentant de l'Etat dans le département, soit au président du conseil général ou au maire. »

Article L116-4

« Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier peuvent être poursuivies à la requête du directeur départemental de l'équipement ou du chef du service technique intéressé. Ceux-ci peuvent faire citer les prévenus et les personnes civilement responsables par des agents de l'administration ».

Articles de loi concernant la pose de piquets sur la voie communale.

Article L116-5

« Lorsque les infractions concernent la voirie nationale, les fonctions de ministère public près le tribunal de police peuvent être remplies par le directeur départemental de l'équipement ou par l'agent désigné par lui pour le suppléer ; devant le tribunal correctionnel et la cour d'appel, le directeur départemental de l'équipement ou son délégué peut exposer l'affaire ou être entendu à l'appui de ses conclusions. »

Article L116-6

« L'action en réparation de l'atteinte portée au domaine public routier, notamment celle tendant à l'enlèvement des ouvrages faits, est imprescriptible.

Les personnes condamnées supportent les frais et dépens de l'instance, ainsi que les frais des mesures provisoires et urgentes que l'administration a pu être amenée à prendre ».

Article L116-7

« La juridiction saisie d'une infraction à la police de la conservation du domaine public routier peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux dont la poursuite serait de nature à porter atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou à aggraver l'atteinte déjà portée.

La décision est exécutoire sur minute nonobstant opposition ou appel. L'administration prend toutes mesures nécessaires pour en assurer l'application immédiate ».

Article L116-8

« En matière d'infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier national, le ministre chargé de la voirie routière peut transiger avec les justiciables tant qu'un jugement définitif n'est pas intervenu. »

Article R644-2 du Code Pénal

Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Article 131-13 du Code Pénal

Constituent des contraventions les infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3 000 euros.

Le montant de l'amende est le suivant :

1° 38 euros au plus pour les contraventions de la 1re classe

2° 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe

3° 450 euros au plus pour les contraventions de la 3e classe

4° 750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe

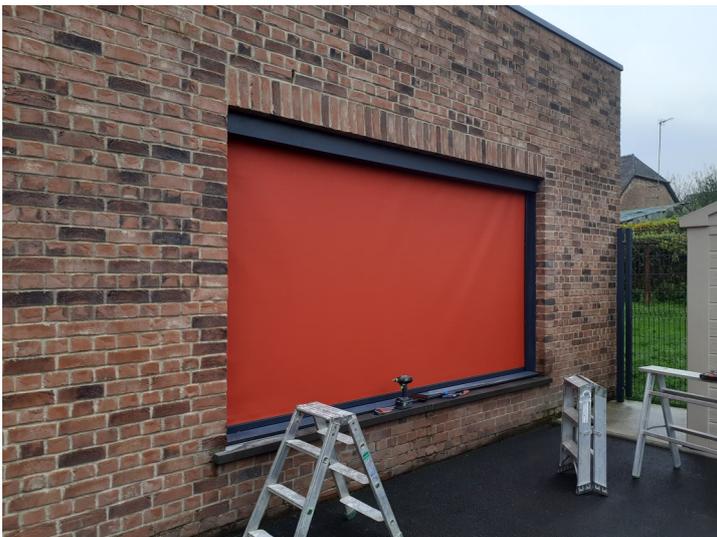
5° 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

Opération « Nettoyons la nature » le 27 septembre

Aux écoles



Equipements sportifs dans la cour d'école et store à la garderie



Halloween organisé par l'APEF le 26 octobre 2024



Défilé du 11 novembre 2024



Défilé du 11 novembre 2024

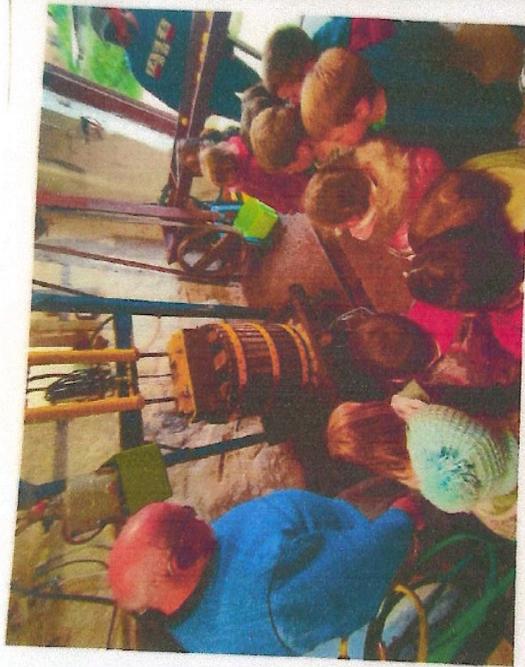


Atelier jus de pommes avec Mr Roger ROUSSEUX

14 novembre 2024



④ le message



Ensuite, Roger a mis les pommes dans les sacs et les a distribués.

Ils étaient super contents de recevoir et le jour de...

On se réjouit de recevoir des cadeaux.

Surtout on peut en profiter et on le partage.

⑤ le goûter



Enfin, nous avons goûté le jus de pommes
- mais Roger et le jour de pommes
particulière.

Et Roger nous a offert une pomme à Bill, Flynn et
une pomme à John.

Merci Roger!!

Les CP-CE1

Repas de St Eloi organisé par la Chasse le 30 novembre 2024



Repas des pompiers le 1er décembre 2024



Décoration de la place et du kiosque par l'APEF le 3 décembre 2024



Décoration du sapin par les maternelles le 6 décembre 2024



St Nicolas aux Ecoles le 6 décembre 2024



St Nicolas aux Ecoles le 6 décembre 2024



06 12 2024



06 12 2024

Ste Cécile le 7 décembre 2024



Une belle messe
Et une remise de médailles:
Mme BLAMPAIN Betty 10 ans
M. BLAMPAIN Yoan 15 ans
Bravo!

Ste Cécile le 7 décembre 2024



Marché de Noël des Associations au profit du CCAS

Le 8 décembre 2024



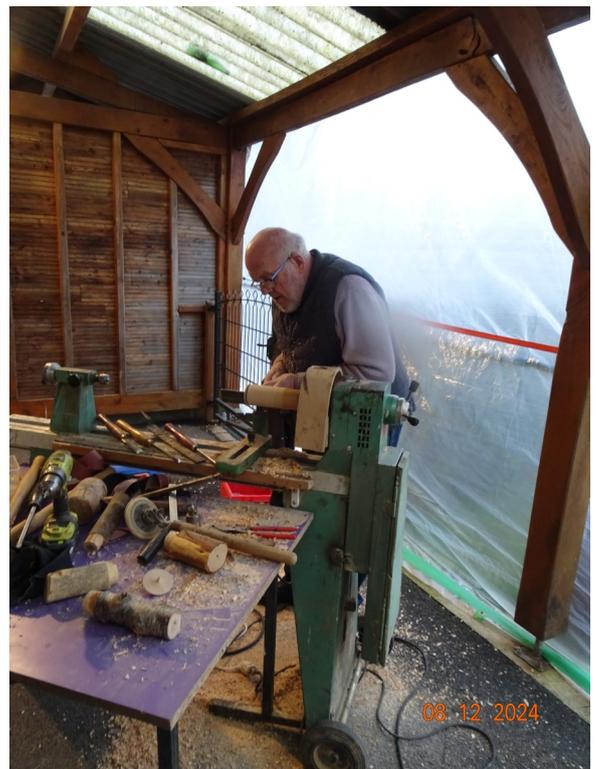
Marché de Noël des Associations au profit du CCAS

Le 8 décembre 2024



Marché de Noël des Associations au profit du CCAS

Le 8 décembre 2024



Marché de Noël des Associations au profit du CCAS

Le 8 décembre 2024



Marché de Noël des Associations au profit du CCAS

Le 8 décembre 2024



Marché de Noël des Associations au profit du CCAS

Le 8 décembre 2024



Marché de Noël des Associations au profit du CCAS

Le 8 décembre 2024



Un grand merci aux exposants, membres d'associations et visiteurs pour la réussite de ce 3ème marché de Noël au profit du CCAS.

Sans oublier la Musique Municipale, la Reine des neiges, Anna et le Père-Noël.

A l'année prochaine !!!

*Gôter de Noël organisé par le Club Sourire
Le 12 décembre 2024*



Bûches de Noël à la cantine le 20 décembre 2024



Spectacle de Noël aux écoles le 20 décembre



*Distribution des colis de Noël du CCAS
le 21 décembre 2024*



Galette des Rois à la cantine le 6 janvier 2025



Cérémonie des Vœux le 31 janvier 2025



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2024:

2024-023 : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Madame le Maire indique que suite à la promotion interne, la secrétaire de mairie a été nommée sur la liste d'aptitude en tant que rédacteur, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix contre et 5 voix pour :

Décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2024.

2024-024 : création d'un poste de rédacteur à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 5 voix contre, décide :

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet à partir du 01.11.2024,
- L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions de secrétaire général de mairie au sein de la commune,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

2024-025 : mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. et du C.I.A (annule et remplace la délibération N°2016-059)

IFSE

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emploi	Non logé
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emploi	Non logé
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €

CIA

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emploi	Non logé
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380 €

Réunion du Conseil Municipal

2024-026 : Suppression du poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires

Madame le Maire indique qu'en raison d'un départ en retraite, il convient de supprimer le poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la suppression d'un poste d'agent technique 1^{ère} classe à temps non complet de 30 heures à partir du 1^{er} juillet 2025

2024-027 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (*maximum 3 ans*).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier la possession des attestations de formation suivantes :

- L'hygiène alimentaire en restauration collective en distribution de repas
- L'hygiène alimentaire en restauration collective en production de repas
- Les techniques culinaires de base
- L'accueil de l'enfant ayant des contraintes et interdits alimentaires
- Le nettoyage des locaux et matériels en restauration collective
- Elaborer des menus respectant la loi Egalim
- Sensibilisation aux règles d'hygiène et sécurité alimentaire

2024-028 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour occuper la fonction d'agent d'animation (ateliers en maternelle, tenue de la garderie, encadrement à la cantine scolaire,...) en application de l'article 3-3-4°.

2024-029 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour occuper la fonction d'agent technique (nettoyage des locaux) en application de l'article 3-3-4°.

Réunion du Conseil Municipal

2024-030 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour occuper la fonction d'agent technique (entretien des locaux communaux et scolaires, remplacements éventuels) en application de l'article 3-3-4°.

2024-031 Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs à partir du 1^{er} novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du conseil :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- rédacteur	1 poste à 35h00	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 30h00	
Cadre d'emplois des ATSEM		
- ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	1 poste à 30h00	
Cadre d'emplois des agents en contrat		
agent technique	1 poste à 17h00	
Agent d'animation	1 poste à 13h00	
Agent technique	1 poste à 6h00	Accroissement temporaire d'activité

2024-032 : Acquisition de la parcelle B 347- abandon à titre gratuit Consorts GARIN à commune de Floyon

Madame le Maire explique qu'elle a reçu du Notaire Lacroix Sylvie (Landrecies) une acceptation du don de la parcelle B 347 sise 5A route de Boulogne, lieu-dit la Planchette à la commune de Floyon.

Seuls les frais de notaire pour un montant de 300.00€ seront à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée B 347 à titre gratuit
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- Donnant pouvoir au Maire de recevoir à titre gratuit le bien, avec un montant de 300.00 euros de frais de notaire,
- De prévoir la dépense (frais de notaire) correspondante au budget.

Réunion du Conseil Municipal

2024-033 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN-Comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE , à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

2024-034 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2024 inclus. (à temps complet)

2024-035 : Décision modificative N°3

Le Conseil municipal a délibéré pour recevoir à titre gratuit la parcelle B 347, mais il y a 300.00€ de frais de notaire à régler.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
I	2158	D	16 905.76€	-300.00€	16 605.76€
I	2138	D	0.00€	300.00€	300.00€

2024-036 : Décision modificative N°4

Le Conseil municipal a délibéré pour recevoir à titre gratuit la parcelle B 347, le bien étant estimé à 105.00 euros, il convient d'ouvrir des crédits d'ordre budgétaire au chapitre 040

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
I	1328 (040)	R	0.00€	+105.00€	105.00€
I	021 (040)	R	22 000.00€	-105.00€	21 895.00€

Réunion du Conseil Municipal

Informations et questions diverses :

- Monsieur ROUSSEAU Roger demande s'il peut poser des plaques d'isolation dans le renforcement du fond de la salle au terrain de foot pour entreposer le matériel de la Billonnière.
- Une conseillère demande à ce que les abribus de la commune soient nettoyés et débroussaillés car les enfants ne peuvent plus y accéder à certains endroits.
- Une conseillère demande si dans le prochain journal communal, on pouvait demander aux propriétaires de chapelles privées à ce que ces dernières soient entretenues.
- Une conseillère demande si dans le prochain journal communal, on pouvait demander aux agriculteurs de faire attention aux câbles (électriques, fibres) quand ils passent avec leurs engins (par exemple lorsqu'ils taillent leurs haies).

Séance du 8 novembre 2024:

2024-037 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (annule et remplace la délibération N°2024-028)

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour occuper la fonction d'agent technique (nettoyage des locaux) en application de l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention du permis et du BAFA, à défaut avoir déjà travaillé avec les enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

2024-038 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (annule et remplace la délibération N°2024-029)

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour occuper la fonction d'agent d'animation (ateliers en maternelle, tenue de la garderie, encadrement à la cantine scolaire, ...) en application de l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier de l'obtention du permis et du BAFA, à défaut avoir déjà travaillé avec les enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Réunion du Conseil Municipal

2024-039 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (annule et remplace la délibération N°2024-030)

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour occuper la fonction d'agent technique (surveillance pause méridienne, entretien des locaux communaux et scolaires, remplacements éventuels) en application de l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention du permis et du BAFA, à défaut avoir déjà travaillé avec les enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

2024-040 : Suppression du poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaire

Madame le Maire indique qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein de la mairie (tenue de la garderie), il convient de supprimer le poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 4 voix contre :

Décide la suppression d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet de 30 heures.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

2024-041 : Création d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe de 33 heures 30 hebdomadaires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I ;

Vu l'avis favorable de la CTP ;

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein de la mairie (tenue de la garderie), il convient de prévoir la création d'un emploi de 33 heures 30 hebdomadaires d'ATSEM principale de 1^{ère} classe ;

Madame le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 4 voix contre, des membres présents, décide :

La création d'un poste permanent d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet à 33 heures 30 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Réunion du Conseil Municipal

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 33 heures 30,

Il sera chargé des fonctions d'ATSEM au sein de la commune,

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

De prévoir la dépense correspondante au budget,

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2024-042 : Décision modificative N°4 (annule et remplace la délibération N°2024-036)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Communes,

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

- Vu le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Conseil municipal a délibéré pour recevoir à titre gratuit la parcelle B 347, le bien étant estimé à 105.00 euros, il convient d'ouvrir des crédits d'ordre budgétaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
I	021	D	0.00€	-105.00€	-105.00€
F	023	R	22 000.00€	105.00€	22 105.00€
I	1328 (040)	R	0.00€	105.00€	105.00€
F	60632 (042)	D	0.00€	-105.00€	-105.00€

2024-043 : Décision modificative N°5

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Communes,

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

- Vu le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Conseil municipal a délibéré le budget primitif mais il s'avère que la réfection de la toiture aux Réteaux a un coût plus élevé que prévu.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 11 voix contre,

L'approbation de la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

section	imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
I	021	D	22 000.00€	-105.00€	21 895.00€
F	023	R	22 000.00€	-105.00€	21 895.00€
I	1328 (040)	R	0.00€	+105.00€	105.00€
F	60632 (042)	d	0.00€	+105.00€	105.00€

En effet, ils demandent à ce que seul le devis initial soit réglé, soit un montant de 22 242.22€ (TVA à 10%).

Réunion du Conseil Municipal

2024-044 : vente de bois

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de vendre 16 stères de bois constitué d'un mélange (principalement du saule).

Les habitants ont déposé des offres que le conseil municipal ouvre ce jour, le plus offrant se verra attribuer les 16 stères :

Monsieur GEBHARDT Antoine propose 307.00€

Monsieur HEBERT Arnaud propose 240.00€

Madame DURSENT Violaine propose 240.00€

Le 1^{er} adjoint informa qu'il ne reste que 10 stères (car les locataires du terrain se sont servis)

Un conseiller propose de vendre les 10 stères restant au prorata de ce que le plus offrant propose, soit 192.00 euros à Antoine GEBHARDT (qui a proposé 307.00 euros pour 16 stères)

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre, les 10 stères de bois sont attribués à Monsieur GEBHARDT Antoine pour un montant de 192.00€.

Informations et questions diverses :

- Une conseillère informe que des habitants mettent des piquets au bord des routes rue Gromesse et que cela s'avère dangereux lors de croisement de véhicules. Madame le Maire dit qu'un mot dans le journal sera mis.

- Madame le Maire informe les conseillers qu'il n'est pas obligatoire de remplacer Mr PALADE Stéphane à la commission travaux. Elle demande néanmoins si un conseiller veut prendre sa place. Monsieur HERBAUT Michel, qui est toujours présent aux réunions travaux, se propose.

- Un conseiller demande à ce qu'il soit ajouté au règlement de location du terrain de foot qu'il est interdit de prendre le bois qui y est entreposé et appartient à la commune.

- Madame le Maire informa qu'il y a de nombreuses plaintes concernant la vitesse rue de Chevireuil, un habitant semble faire des courses. Elle l'a appelé pour lui demander de ne plus le faire.

- Une conseillère informe d'incivilités rue de Chevireuil (crottes de chiens et mégots mis devant une maison).

- Une conseillère demande à ce qu'on se renseigne pour mettre des feux intelligents sur la départementale, route de Fontenelle. Madame le maire va contacter le Département.

- Madame le Maire informe les conseillers qu'une réunion se déroulera en mairie le 19 décembre à 10h30 avec l'Avesnoise, l'ADU et Mme Vendeville concernant le projet de lotissements. La construction de la route sera à la charge de la commune.

- Le 1^{er} adjoint informe les conseillers qu'il a eu un devis pour une sableuse d'un montant de 1 074.00€ TTC, avec un délai de livraison de 3 à 5 semaines (180.00€ HT). Elle sera commandée mardi.

Réunion du CCAS

□ Réunion du 4 octobre 2024:

2024-007 : organisation du Marché de Noël le 8 décembre 2024

Madame le Maire demande aux membres du CCAS et aux Présidents des associations conviés à la présente réunion de se positionner sur le programme du Marché de Noël en date du 8 décembre 2024.

Après en voir délibéré, les membres du CCAS, décide, à l'unanimité, d'organiser le Marché de Noël comme suit :

Ouverture à 9h00

Venue du Père-Noël de 10h00 à 11h00

La musique municipale joue de 11h00 à 12h00

La pause gauloise (pizzas)

Venue du Père-Noël de 16h00 à 17h00

Buvette, petite restauration et vin chaud (planches de cochonaille et fromages) par FestiFloyon, vente de gaufres et café par le Club Sourire.

Les pompiers et la chasse aideront à l'installation de la salle de samedi matin à 9h00 et aideront au rangement le dimanche soir.

Séverine DEJARDIN s'occupe de faire les affiches.

On va contacter Mme MARISA pour venir déguisée.

L'APEF tiendra le stand de la coopérative scolaire et ils feront des maquillages à 2€(les bénéfiques seront reversés au CCAS).

Louisa TITRE et Cathy LENCLUD s'occuperont de tenir le stand de concours de dessins (horaires à déterminer).

Catherine GUILLE, Séverine DEJARDIN et Louisa HABBOUCHE tiendront la buvette.

Mme CINGLAND Carole propose de faire un coin photos avec le Père-Noël, avec une arche à ballon et le fauteuil rouge.

La patinoire a été réservée par la Mairie à la 3CA, on attend confirmation.

Concernant le Plan Vigipirate, les personnes suivantes seront à l'entrée, chacun leur tour :

DUCHESNE Fabrice

DEVAUX Emmanuel

DEVOUGE Cédric

HEDON Hubert

On va essayer de trouver plus de monde.

Tarifs des boissons :

Vin chaud 2€, bière 2€, la bouteille de crémant 13€, la bouteille de champagne 22€, la coupe de champagne 2€, l'eau (50cl) 0.50€, café 1€, jus de fruits 2€, coca 2€, perrier 2€.

Chaque exposant paiera 2€ la table. Les tables sont limitées au nombre de 30.

2024-008 : Acceptation de dons

Madame le Maire, Présidente du CCAS, a accusé réception d'un don de l'Association APEF pour un montant de 476.10€ suite à la bourse aux vêtements et jouets organisée par l'APEF et le CCAS en mars, au profit du CCAS.

Madame le Maire demande aux membres de l'administration s'ils acceptent ce don.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'accepter ce don pour un montant de total de 476.10€.

Réunion du CCAS

2024-009 : Colis de Noël 2024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a 90 personnes de plus de 65 ans et 2 personnes de plus de 65 ans hospitalisées.

Elle précise qu'il faut prévoir environ 25.00€ par colis.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de commander 90 colis de Noël chez Esprit Gourmet, pour un montant de 19.60€ TTC

+ 1 cugnole à 2.00 €

+ 1 paquet de café

Les cugnoles seront achetées à la Boulangerie d'ÉTREUX (c'est Hubert HEDON qui se charge de la commande et de la livraison en Mairie)

Le colis hôpital (2 colis) sera également commandé chez Esprit Gourmet pour un montant de 15.60€ TTC

+ 1 cugnole

Il est également décidé de composer **le colis pour les personnes bénéficiant du RSA socle comme suit :**

Un paquet de pâtes

Un paquet de riz

Une boîte de chocolats

Un paquet de café

Un pot de confiture

Une boîte de macédoine de légumes

Une boîte de thon

Un sachet de mandarines

Une bouteille de jus de fruits

Une bouteille de sirop

Un paquet de bonbons

Une cugnole

Les personnes percevant le RSA activité ne peuvent prétendre au don du colis de Noël.

Le colis est différent de celui des aînés car il s'agit de personnes en difficulté et non d'un colis pour faire plaisir.

Informations et questions diverses :

- Madame le Maire propose aux membres du CCAS d'organiser une bourse aux vêtements et aux jouets le 16 mars 2025. Une réunion sera organisée début d'année.

Les aides

□

AMF-AD

Nous sommes engagés dans le domaine de l'aide à la personne depuis 1945.

Notre vocation : accompagnement humain et réconfort au quotidien grâce à un personnel qualifié, 7j/7 de jour et en garde de nuit.

Nous travaillons en étroite collaboration avec le Conseil Départemental, les caisses de retraites principales (Carsat, RSI, CNRACL, MGEN, MSA, CAVIMAC,...) et complémentaires (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC,...) également la Maison Départementale des Handicapés, l'Union Nationale des Aveugles et des Déficients Visuels, les Mutuelles, la CPAM.

Nous sommes présents sur les territoires de l'Avesnois, du Cambrésis et du Valenciennois.

Nos actions

Tous travaux ménagers, aide aux courses et à la préparation des repas

Aide à la personne (toilette, change, transfert)

Aide au retour d'hospitalisation

Aide à la personne handicapée

Aide à l'accompagnement extérieur (agrée dispositif sortir plus)

Agrée aide au financement personnes déficientes visuelles (agrée convention UNADEV)

Le CLIC vous informe sur l'ensemble des dispositifs en faveur des personnes âgées : accès aux droits, aides et prestations, mais également services de soutien à domicile, offres de soins, aux loisirs et aux structures d'accueil.

Il évalue vos besoins et élabore avec vous un plan d'aide personnalisé en conséquence.

Il vous oriente ensuite vers les organismes adaptés à vos besoins et peut vous aider à constituer vos dossiers de prise en charge :

aide ménagère,

Allocation personnalisée d'autonomie (APA),

aide sociale à l'hébergement et allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA).

Les équipes médico-sociales des CLIC élaborent également un plan d'aide à l'autonomie dont elles assurent la mise en œuvre et le suivi, sur la base d'une évaluation dans votre lieu de vie. Rayonnant sur le pays **Sambre-Avesnois-Thiérache**,

Les aides

L'ADAR est une association d'**Aide à Domicile en Activités Regroupées** au service :

- o des personnes âgées
 - o des personnes en situation de handicap
- des familles et de la petite enfance

Notre cœur de métier :

- **Maintenir les personnes âgées**, les personnes handicapées à domicile.
- **Favoriser les liens familiaux** à domicile.
- **Répondre aux besoins** quotidiens des personnes.
- **Renforcer la cohésion** de la cellule familiale et l'intégration citoyenne.

Travailler en partenariat avec les services partageant les mêmes objectifs.

Nous proposons des services adaptés à vos besoins :

- Services à la Personne
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- Service de Soins Infirmiers à Domicile
- Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
- Service d'accompagnement aux familles
- Garde d'enfants à domicile : Nounou'Dom

Prestations de jardinage et de petits bricolages

Organisée par la
société de chasse
au profit
du CCAS de Floyon



3€
la table

Floyon

BOURSE
Aux vêtements
Puériculture et jouets



Dimanche
16 Mars 2025

de 10h à 17h
à la Salle des Fêtes

Ouverture des portes
aux exposants à 9h

Petite restauration
et buvette

Renseignements et Réservations en Mairie
au 03 27 59 24 55 ou mairie@floyon.fr

LP.N.S.

Chasse aux œufs



LUNDI DE PÂQUES 21 AVRIL

 Terrain de Foot de FLOYON

 9h - Randonnée en Mobylette

 11h - Chasse aux œufs

 Ouvert à tous

 Vente de gaufres



 COMMUNE
DE FLOYON



FÊTE DE LA MOBYLETTE

FLOYON 59

LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025

JEUX D'ANTAN
EXPOSITION DE VÉHICULES
ANCIENS



COCHON À LA
BROCHE/FRITES
+ BUVETTE

PROGRAMME À VENIR

BULLETIN D'INSCRIPTION
BIENTÔT DISPONIBLE

RANDONNÉE MOBYLETTE
DANS L'AVESNOIS LE MATIN



A venir...Ça se passera à Floyon le...

Mars 2025

Le 16 : bourse aux vêtements, puériculture et jouets au profit du CCAS, de 10h à 17h, à la salle des fêtes.

Avril 2025

Le 21 : Ballade en mobylettes à 9h (rendez-vous à 8h30), suivie de La Chasse à l'Œuf à 11h au terrain de football.

Le 27 : repas du Club Sourire à la salle des fêtes.

Mai 2025

Le 8: défilé, RDV à 9h45 à l'Eglise, suivi du vin d'honneur dans la cour d'école.

Les 10 et 11 : Ball-Trap organisé par la Société de Chasse.

Le 17 : Concert de Gala de la Musique Municipale.